

**Séance publique du 30 janvier 2026**

**N° 2026-49**

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	Conseil du 30 janvier 2026	<b>Délibération</b>
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	<b>N° 2026-49</b>

## **Evolution du Règlement de Redevance Spéciale- Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2001/334 du 23 février 2001, Bordeaux Métropole a instauré la redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par les entreprises privées, les collectivités locales, les administrations, les autres établissements publics et les associations.

Depuis l'entrée en vigueur de la redevance spéciale, ce règlement spécifique a fait l'objet de trois modifications :

- la délibération n°2003/0320 du 29 avril 2003 est venue modifier l'article 3.3 (détail des personnes dispensées de la redevance spéciale) ;
- la délibération n°2011/0789 du 25 novembre 2011 a, quant à elle, modifié les articles 3.2 et 3.3, et inséré un article 5.2.4 concernant la collecte des conteneurs enterrés ou semi enterrés de grande capacité et la tarification spécifique de ce nouveau service ;
- la délibération n°2022/331 du 24 juin 2022 pour supprimer des dispositions obsolètes et ajouter de la précision aux clients en explicitant les modalités dont la tarification et la formule de révision annuelle.

Aujourd'hui, de nouvelles modifications apparaissent nécessaires afin de simplifier et moderniser l'accès au service public de collecte pour les Producteurs non ménagers.

Les nouvelles évolutions sont les suivantes :

1. le devis signé par le Producteur non ménager tient désormais lieu d'acte d'engagement, en remplacement du contrat signé postérieurement à la visite sur site ;
2. le taux de remplissage des bornes aériennes passe de 60% à 100% pour les ordures ménagères et de 30% à 100% pour le tri des emballages et des papiers ; pour refléter la réalité du terrain et simplifier la formule de calcul et la rendre plus compréhensible ;
3. la révision annuelle des prix au litre n'est plus indexée sur la base des prix INSEE mais sur la base des coûts réels de collecte et de traitement des déchets issus du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
4. la demande de résiliation du service de collecte par le producteur passe désormais par une demande en ligne sur le site « Mes démarches » à la place d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L. 541-21-2-2 du Code de l'environnement,

**VU** le règlement de redevance spéciale adopté par la délibération 2001/334 et modifié par la délibération 2003/320 du 29 avril 2003, par la délibération n° 2011/0789 du 25 novembre 2011 et par la délibération n° 2022/331 du 24 juin 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT QUE** ces ajustements visent à améliorer la lisibilité des règles, à refléter la réalité du terrain et à renforcer l'efficacité du service

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver le règlement de redevance spéciale modifié tel que présenté en annexe.

**Article 2** : Le règlement de redevance spéciale modifié entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publications réglementaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------